



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

Séance du 15 octobre 2025

Date de convocation :

03 octobre 2025

Nombre de conseillers

Date d'affichage :

03 octobre 2025

- En exercice : 11

- Présents : 7

- Votants : 7

- Absents : 4

- Exclus : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre, à 20h15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari.

Absents excusés : Nelly Claës, Fabien Copin, Chloé Journe, Sébastien Valorz.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2025
- Délibération à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2025-31 : Approbation de la Charte révisée du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français
 2. Délibération n°2025-32 : Motion pour le maintien du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny en Vexin
 3. Délibération n°2025-33 : Approbation du RPQS assainissement 2024
 4. Délibération n°2025-34 : CCVVS - Modification statutaire de l'article 15.4 relatif à l'enfance et à l'extrascolaire
 5. Délibération n°2025-35 : CCVVS - Modification statutaire des articles 15.2 et 15.5 relatifs à la culture et au sport
 6. Délibération n°2025-36 : Remboursement à la commune pour la mise à disposition de l'agent technique pour la réduction d'une haie, pour raison de sécurité, chez un administré
 7. Questions diverses :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération n°2025-31 : Approbation de la Charte révisée du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2025-32 : Motion pour le maintien du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny en Vexin

Le Conseil municipal prenant en considération l'annonce de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY en VEXIN le 1^{er} janvier 2026, et considérant que :

- Le service des urgences de l'hôpital de MAGNY en VEXIN est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire de la Communauté de communes mais également des départements limitrophes,
- La présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,
- Une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,
- L'absence d'un service des urgences à l'hôpital de MAGNY en VEXIN dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,
- La disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité,

ÉMET, à l'unanimité, le vœu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY en VEXIN et exige son maintien pour la pérennité du droit à l'accès aux soins et à la santé pour tous.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2025-33 : Approbation du RPQS assainissement 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération n°2025-34 : CCVVS - Modification statutaire de l'article 15.4 relatif à l'enfance et à l'extrascolaire

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

ARTICLE 15.4 - Enfance-Extrascolaire :

La Communauté de Communes exerce une compétence facultative dans le domaine de l'enfance, comprenant :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ayant pour vocation l'accueil de l'enfant à l'initiative de la communauté de communes ;
- La coordination d'un réseau de services à destination des enfants (0-12 ans) ;
- Le soutien à des actions locales de parentalité ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...).

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver les modifications proposées par le conseil communautaire.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

5. Délibération n°2025-35 : CCVVS - Modification statutaire des articles 15.2 et 15.5 relatifs à la culture et au sport

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications les articles 15.2 et 15.5 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 15.2 - Culture :

La Communauté de Communes exerce au titre de la compétence de la culture :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'organisation d'évènements et de manifestations culturels à rayonnement intercommunal ;
- La mise en œuvre de partenariats avec des acteurs publics, privés ou associatifs du secteur culturel en vue de favoriser l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle sur le territoire ;
- L'adhésion et la participation à des syndicats mixtes, associations ou réseaux culturels concourant à la réalisation des objectifs communautaires, ainsi que la représentation de la communauté de communes auprès de ces structures ;
- La recherche, la mobilisation et la gestion de financements extérieurs (subventions, mécénat, partenariats) destinés à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.

ARTICLE 15.5 - Sport :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs propriété de la CCVVS.
- La Communauté de Communes peut mener des actions en faveur du sport.

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver les modifications proposées par le conseil communautaire.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

6. Délibération n°2025-36 : Remboursement à la commune pour la mise à disposition de l'agent technique pour la réduction d'une haie, pour raison de sécurité, chez un administré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'agent technique communal a été mis à disposition chez Mme Corneloup, 2 chemin de la Vallée 95420 HODENT, pour des travaux d'élagage afin de mettre fin à l'avancée d'une haie sur l'emprise des voies communales, et garantir la sûreté et la commodité du passage.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de décider si cette mise à disposition doit faire l'objet d'un remboursement de l'administrée.

Le Maire souligne le caractère très exceptionnel de ce procédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de demander à l'administrée le remboursement de la somme mentionnée ci-dessous :

- Durée de la mission : 2 jours soit 14h
- Coût horaire de l'agent (rémunération + charges sociales) : 19€
- **Soit 14h x 19€ = 266€**

Un titre de recette sera établi par la commune et adressé à Mme Corneloup, domiciliée au 2 chemin de la Vallée 95420 HODENT.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

7. Questions diverses

- Déploiement d'un réseau bas débit pour l'Internet des Objets dans les établissements du Val d'Oise : le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique déploie actuellement un grand réseau radio départemental dédié aux objets connectés (technologie LoRa) qui est ouvert à l'ensemble des acteurs publics et privés. Ce réseau d'initiative publique IoT (Internet des Objets) territorial s'inscrit dans une démarche régionale ambitieuse visant à une couverture totale de l'Île de France.

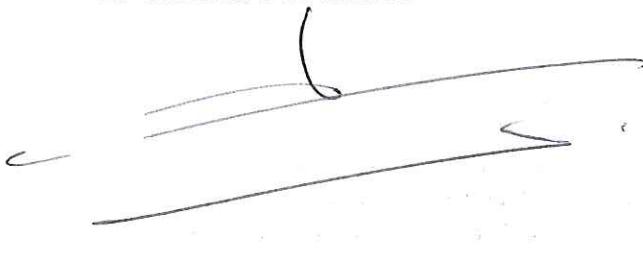
Les usages de ce réseau sont multiples et présentent des opportunités d'économies, de meilleure gestion des ressources (eau, énergie...) et un meilleur service public apporté aux usagers.

Suite au retour de M. Chiepperin qui a rencontré le représentant Val d'Oise Numérique début octobre, il est constaté que ce déploiement n'a aucun intérêt pour la commune de Hodent. Par conséquent, le Conseil Municipal décline la proposition de déploiement.

- Actions concernant la RD86 : il est envisagé le passage à 30km/h à la Jalouse et dans le village. Un sondage a été distribué aux riverains de la route de Vernon, pour avoir leur avis sur ce projet. Au vu des retours, 7 votes pour et un vote indécis, le Conseil Municipal confirme sa volonté de passer la Jalouse et tout le village à 30 km/h et valide les travaux suivants :
 - Pose de panneaux « zone 30 »
 - Marquages au sol
 - Ralentisseur route Blanche
 - Coût estimé : 15 405.43€ HT dont 10 444.41€ HT de subvention.
- Cimetière : les columbariums ont été déplacés début octobre. Ils n'ont pas subi de dégradations suite aux travaux d'extension. M. Le Manach est allé voir pour mettre du gravier blanc et pour couper la dalle. Un nettoyage du caveau communal a été fait.
- Il a été remarqué la présence de poules sur une parcelle route de Genainville. Un courrier a été adressé au dernier propriétaire connu afin d'avoir des éclaircissements.
- Un test d'étanchéité a été demandé à Veolia pour un souci d'infiltration chez un administré au 7 route de Vernon (arrivée d'eau dans la cave).

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h33.

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

